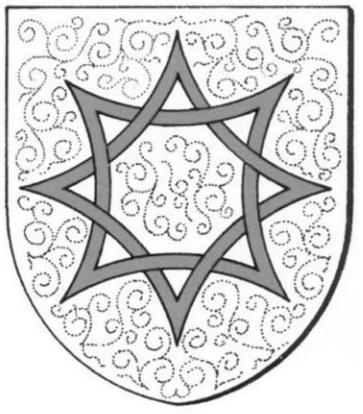


PLAN LOCAL d'URBANISME
PLU approuvé



RIXHEIM

3.a PLAN DE ZONAGE 1/5000

Délibération enregistrée à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 12 septembre 2016, parue dans la presse le 18 septembre 2016. (Jusqu'à compter du 18 septembre 2016)
PLU, approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2016



Le Maire
Ludovic HAYE



2016

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
Nouveau N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Liaison entre la rue de la Fontaine-Neuve et le quartier durable (largeur 10 mètres)	Commune
2	Prolongement de la rue Schuman. Emprise 10 mètres	Commune
3	Création de voie entre la rue des Jardins et la rue des Prés.	Commune
4	Bouclage de voirie Rue des Vignes	Commune
5	Itinéraire cyclable	Commune
6	Réalisation d'un équipement à vocation de sports et de loisirs de plein air et de ses abords.	Commune
7	Aménagement-renforcement d'un corridor écologique	Commune
8	Itinéraire cyclable le long de la rue de l'Île Neapoléon	Commune
9	Création d'un cheminement piétonnier	Commune
10	Prolongation d'un chemin piétonnier largeur 2 mètres	Commune
11	Rue de Mulhouse : prolongation itinéraire cyclable	Département 68
12	Plantations à réaliser	Commune

LIMITES

— limite communale —
- - - limite de zone ou de secteur - - -

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

■ bâtiment à conserver — mur à conserver

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

chemin creux et végétation permettant la conservation du cordon végétal (4m de part et d'autre de l'axe du chemin)
verger, espace vert arboré existant
espace vert arboré à créer
ARBRE REMARQUABLE (protection d'un cercle de 6 m de côté autour de chaque spécimen)
alignement d'arbres

Habitation existante pouvant atteindre 120 m² de surface de plancher

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

